

Lettre de la DACS - Professions du droit et de la justice -

Décembre 2023 - N°20

Sommaire

Actualités



Les 70 ans des tribunaux administratifs

Le 15 décembre, le garde des Sceaux a ouvert, aux côtés de Didier-Roland Tabuteau, vice-président du Conseil d'État, la journée consacrée au soixante-dixième anniversaire des tribunaux administratifs organisée par le Comité d'histoire du Conseil d'État et de la juridiction administrative. [Lire la suite](#)



Intervention de la DACS aux 5 ans de la CCI

Le 13 décembre, le directeur des affaires civiles et du sceau est intervenu au colloque organisé pour le 5e anniversaire de la chambre commerciale internationale de la cour d'appel de Paris (CCIP-CA). L'occasion de rappeler la politique menée par le ministère de la Justice pour renforcer l'attractivité du droit de la Place de Paris. [Lire la suite](#)



Intervention du DACS au colloque droit des contrats d'affaires

Le 4 décembre, le directeur des affaires civiles et du sceau a présenté les enjeux de la réforme du droit des spéciaux appliquée aux contrats d'affaires lors du colloque « Le droit des contrats d'affaires devant le juge : Quelles nouveautés ? » organisé par la cour d'appel de Versailles. [Lire la suite](#)



Rencontre avec les nouveaux chefs de juridiction

Le 4 décembre, les chefs de juridiction récemment nommés ont été reçus à la direction des affaires civiles et du sceau dans le cadre du stage institutionnel organisé par l'École nationale de la magistrature. [Lire la suite](#)

Officiers publics ou ministériels



Assises nationales des commissaires aux comptes

Le 7 décembre, le ministre de la Justice ouvert les 34^e Assises nationales des commissaires aux comptes, le jour même de la publication de l'ordonnance portant transposition de la directive dite « CSRD », qui confie aux commissaires aux comptes et aux organismes tiers indépendants la nouvelle mission de certification des informations de durabilité. [Lire la suite](#)



2^e congrès national des commissaires de justice

Le 15 décembre, le ministre de la Justice s'est adressé aux commissaires de justice réunis pour leur deuxième congrès national organisé par la chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ). Le garde des Sceaux s'est félicité des nombreux chantiers achevés en 2023 qui témoignent de l'étroite collaboration entre le ministère de tutelle et l'instance représentative de la profession. [Lire la suite](#)

International



Election du DACS au Conseil de direction d'UNIDROIT

A l'occasion de la 82^e session de l'Assemblée générale de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) du 14 décembre 2023, Rémi Decout-Paulini, directeur des affaires civiles et du sceau, a été élu comme membre français du Conseil de direction pour la période 2024-2028. [Lire la suite](#)



Première réunion du groupe de travail franco-allemand

Les ministres français et allemand de la justice ont convenu, lors du séminaire de Hambourg du 9 octobre 2023, de renforcer les liens entre les deux ministères, notamment à travers la mise en place d'un groupe de travail. Sa première réunion s'est tenue le 11 décembre 2023 à Paris. [Lire la suite](#)



Application du règlement sur les successions : Réunion du RJECC à Bruxelles

Les 30 novembre et 1^{er} décembre, s'est tenue à Bruxelles la 93^e rencontre des représentants des États membres du réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJECC) en charge de l'application du Règlement n°650/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions, et l'acceptation et l'exécution des actes authentiques en matière de successions et à la création d'un certificat successoral européen. Cette rencontre, organisée par la Commission européenne, a permis aux États membres un partage d'expériences sur l'application pratique de ce règlement. [Lire la suite](#)

Ressources

- [Ordonnance n° 2023-1142 2023](#) relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.
- [Décret n° 2023-1228 du 20 décembre 2023](#) révisant le barème des saisies et cessions des rémunérations.

Actualités

Les 70 ans des tribunaux administratifs

Le 15 décembre, le garde des Sceaux a ouvert, aux côtés de Didier-Roland Tabuteau, vice-président du Conseil d'État, la journée consacrée au soixante-dixième anniversaire des tribunaux administratifs organisée par le Comité d'histoire du Conseil d'État et de la juridiction administrative.



Eric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice, et Didier-Roland Tabuteau, vice-président du Conseil d'État. *Crédit images: Joachim Bertrand/ ministère de la Justice*

Il y a 70 ans le décret n°53-934 du 30 septembre 1953 portant réforme du contentieux administratif a remplacé les conseils de préfecture hérités de la période du Consulat par les tribunaux administratifs. Leur création, qui a fait de ces tribunaux les juridictions de droit commun en premier ressort, a constitué une étape essentielle vers la création de la juridiction administrative actuelle. Passés de 31 tribunaux administratifs en 1953 à 42 aujourd'hui (31 en métropole et 11 en outre-mer), cette augmentation du nombre de tribunaux administratifs répond à une demande de justice croissante.

En ouverture du colloque, le garde des Sceaux a rappelé la haute considération des pouvoirs publics pour la juridiction administrative. Après avoir souligné les grandes avancées qu'ont connus les tribunaux administratifs et la juridiction administrative dans son ensemble, notamment l'attribution d'un pouvoir d'injonction, la mise en place des procédures d'urgence ou encore l'amélioration des délais de jugement, le garde des Sceaux a évoqué plusieurs des enjeux à venir tels que les évolutions numériques ou le développement de la politique de l'amiable.

La journée s'est ensuite poursuivie autour de trois tables rondes consacrées à la création des tribunaux administratifs, à

leurs compétences de juges de droit commun du contentieux administratif et à leurs magistrats.

Intervention de la DACS aux 5 ans de la CCI

Le 13 décembre, le directeur des affaires civiles et du sceau est intervenu au colloque organisé pour le 5^e anniversaire de la chambre commerciale internationale de la cour d'appel de Paris (CCIP-CA). L'occasion de rappeler la politique menée par le ministère de la Justice pour renforcer l'attractivité du droit de la Place de Paris.



Ce cinquième anniversaire de la création de la CCIP-CA a permis de dresser un bilan de l'action de la chambre depuis 2018 et de s'interroger sur ses perspectives d'avenir ([voir le programme de la rencontre du 13 décembre 2023](#)).

Après les propos introductifs de Jacques Boulard, premier président de la cour d'appel de Paris, Rémi Decout-Paolini, DACS, a rappelé que la création de la Chambre commerciale internationale de la cour d'appel de Paris est venue compléter l'offre existante en matière de résolution

des conflits commerciaux et a permis de faire de la France la place incontournable en la matière.

Le ministre de la Justice a fait de l'attractivité de la France l'une de ses priorités et, à ce titre, conduit ou participe à de nombreux travaux afin de réfléchir au renforcement de la Place de Paris comme place de droit de référence : les travaux issus du groupe de travail « Justice économique et sociale » des États généraux de la justice, ceux du Haut comité juridique de la Place financière de Paris ou

encore ceux menés dans le cadre de la [1^{ère} stratégie d'influence par le droit](#) conjointement avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Dans le cadre de cette stratégie, un groupe de travail « Attractivité », copiloté par la DACS, a été mis en place. Il a pour ambition de créer un dialogue entre les acteurs privés et publics et de concilier les problématiques du monde économique avec celles du droit. Ce groupe de travail devra aboutir à la construction d'un argumentaire commun et partagé par tous sur l'attractivité de la France et de la Place de Paris.

La chambre commerciale internationale de la cour d'appel de Paris est un interlocuteur de choix dans ces travaux. Concrétisation remarquable du rayonnement de la Place de Paris, cette chambre reste néanmoins en compétition avec des juridictions étrangères spécialisées dans le commerce international. Il est donc essentiel de réfléchir aux évolutions nécessaires pour s'assurer que la chambre commerciale de la Place de Paris conserve une place de choix dans cet environnement concurrentiel du droit des affaires. Ainsi, consacrer la chambre commerciale dans les textes, consolider ses compétences, travailler à une évolution de ses règles procédurales sont autant de pistes de réforme soutenues par la DACS et qu'il convient d'examiner avec les autres directions et acteurs désireux de renforcer l'attractivité de la Place de Paris.

Les projets de codification du droit international privé et de réforme des

contrats spéciaux constitueront aussi des outils efficaces de modernisation et de sécurisation de notre droit commercial.

En outre, la politique de l'amiable actuellement portée par le ministre de la Justice est un atout indéniable pour l'attractivité du droit commercial : les modes amiables de règlement des litiges sont devenus des outils indispensables dans la résolution des litiges commerciaux. Ils permettent aux partenaires commerciaux engagés dans des contrats de longue durée de préserver leurs relations et aux entreprises de régler leurs différends de manière confidentielle, plus rapide et moins coûteuse.

L'attractivité du droit français en matière de commerce international dépend aussi des règles européennes et internationales applicables. La France soutient les travaux européens ou internationaux qui tendent, par exemple, à faciliter la circulation des décisions ou déterminer les juridictions compétentes au sein de l'Union européenne, garantissant ainsi la sécurité juridique.

« Je ne pourrai pas conclure mes propos sans mentionner l'action des professions du droit pour promouvoir la Place de Paris. Les magistrats, les avocats, les notaires, les commissaires de justice, les mandataires judiciaires, les greffiers et greffiers des tribunaux de commerce sont les clés de voûte de l'attractivité de la Place de Paris. Ce n'est que par leur action conjointe que la France rend une justice de qualité, reconnue et efficace » a conclu le DACS.



Joanna Ghorayeb, sous-directrice du droit économique de la DACS est intervenue lors de la table ronde « Regard vers l'avenir ». De g. à d. : Daniel Barlow, président de la CCIP-CA, Brigitte Brun Lallemand, première présidente de chambre, coordinatrice du pôle économique et commercial de la cour d'appel, François Ancel, conseiller à la Cour de cassation, Joanna Ghorayeb, sous-directrice du droit économique de la DACS.

Intervention du DACS au colloque droit des contrats d'affaires

Le 4 décembre, le directeur des affaires civiles et du sceau a présenté les enjeux de la réforme du droit des spéciaux appliquée aux contrats d'affaires lors du colloque « Le droit des contrats d'affaires devant le juge : Quelles nouveautés ? » organisé par la cour d'appel de Versailles.



Ouvert par Jean-François Beynel, premier président de la cour de Versailles, et Muriel Chagny, professeur à l'Université Versailles-Saint- Quentin- en- Yvelines, directeur du master droit de la concurrence et des contrats, ce colloque a réuni des praticiens et des universitaires.

Rémi Decout- Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau, a rappelé que le thème de cette rencontre sur les contrats d'affaires rejoint très largement le projet de réforme des contrats spéciaux porté par le ministère de la Justice, sur la base des travaux de l'association Capitant et de la [commission Stoffel-Munck](#). La réforme du droit des contrats spéciaux doit apporter la sécurité juridique nécessaire aux opérations économiques tout en offrant au monde des affaires la souplesse indispensable à son développement.

- **La simplification et la clarification du droit :** Le droit des contrats spéciaux constitue un outil de régulation des échanges mais aussi un facteur de compétitivité économique. La France doit donc se doter d'un droit des contrats spéciaux lisible et accessible. Cela suppose de moderniser les dispositions du code civil dont certaines remontent à 1804. La réforme est notamment l'occasion de faire évoluer la terminologie obsolète de certains contrats spéciaux. La clarification du droit doit également permettre de

sécuriser les pratiques de tous les acteurs économiques quelle que soit leur taille.

- **La codification des contrats nés de la pratique du monde des affaires :** De nombreux contrats, comme les contrats de concession et de franchise ou encore le crédit-bail, sont aujourd'hui indispensables. La réforme entend réduire le décalage important qui existe parfois entre les textes du code civil et la pratique du monde des affaires.
- **La souplesse du droit des contrats d'affaires :** La réforme du droit des contrats spéciaux s'inscrit dans l'objectif de favoriser la liberté contractuelle qui, conjuguée à la liberté d'entreprendre, garantit aux entreprises la possibilité d'inventer de nouveaux schémas de contrats.
- **L'adoption de règles adaptées aux professionnels :** La réforme vise à équilibrer les intérêts en présence, notamment en matière de vente dans le cadre de la garantie des vices cachés lorsque la transaction a lieu entre professionnels.



« Cette réforme est menée avec le souci de trouver un équilibre entre sécurité et souplesse, contrainte et liberté, et vise à fournir des outils juridiques modernes aux parties et au juge. La réforme est également conduite avec une attention particulière aux préoccupations du monde des affaires comme au renforcement de l'attractivité du droit français » a souligné le DACS.

Rencontre avec les nouveaux chefs de juridiction

Le 4 décembre, les chefs de juridiction récemment nommés ont été reçus à la direction des affaires civiles et du sceau dans le cadre du stage institutionnel organisé par l'ENM.



Accueillis par l'adjointe au directeur, Catherine Raynouard, les présidents et procureurs de la République ont bénéficié d'une présentation de l'organisation générale de la DACS et de la diversité de ses missions par les représentants des sous-directions et bureaux.

Ont été rappelés **les échanges quotidiens de la direction avec les magistrats et greffiers en juridiction** ainsi que les formations dispensées par les agents de la DACS dans les ressorts des cours et les écoles de la magistrature et des greffes. L'importance du lien entre les parquets commerciaux et le bureau du droit de l'économie des entreprises de la DACS a également été souligné.

Outre un rappel des chantiers de la DACS actuellement en cours et un échange sur **la future expérimentation des tribunaux des activités économiques**, l'engagement de la direction dans la **Politique de l'amiable** a été rappelé, avec notamment l'élaboration des textes des

dispositifs d'audience de règlement amiable (ARA) et de césure du procès, et l'accompagnement de la mission des ambassadeurs de l'amiable.

La sous-direction des professions judiciaires et juridiques a pu présenter ses principales missions (réglementation, gestion, analyse de l'activité économique, déontologie et discipline des professions d'avocat, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, commissaire de justice, greffier des tribunaux de commerce, notaire, expert judiciaire, opérateur de vente volontaire, courtier de marchandise assermenté) et ainsi les champs d'expertise sur lesquels elle se tient à la disposition des juridictions. Les enjeux, notamment contentieux et financiers, liés aux délais de réception des avis d'honorabilité demandés aux juridictions avant nomination des officiers publics et ministériels ont été abordés.

Le rôle transversal du département de l'entraide, du droit international privé et

européen (DEDIPE) a également été détaillé, notamment dans les négociations internationales sur les questions de coopération internationale ou de droit international privé et la mise en œuvre de la troisième édition du projet Connaître la Législation de l'Union Européenne (CLUE) qui débutera en 2024. Il a été rappelé que, le DEDIPE intervient en qualité d'autorité centrale pour certains dossiers individuels de coopération internationale en matière familiale (enlèvement internationaux d'enfants, protection des mineurs, protection des majeurs), de notification internationale des actes ([des fiches par pays sont disponibles en ligne](#)) ou encore d'obtention des preuves en matière civile et commerciale. Les juridictions qui font face à un élément d'extranéité ou à une demande d'entraide

peuvent contacter entraide-civile-internationale@justice.gouv.fr.

Enfin, l'experte qui a rejoint la DACS pour accompagner l'élaboration des normes en matière de **droit du numérique et de protection des données** au niveau national et dans les instances internationales a présenté sa mission de pilotage et de suivi des textes qui recouvre des sujets variés comme l'intelligence artificielle, la protection des mineurs sur Internet, la coopération des autorités de protection des données...

Catherine Raynouard et les équipes de la DACS se sont réjouies de ce moment privilégié d'échanges avec les présidents et procureurs de la République.

[Retour au sommaire](#)

Officiers publics ou ministériels

Assises nationales des commissaires aux comptes

Le 7 décembre, le ministre de la Justice ouvre les 34^e Assises nationales des commissaires aux comptes, le jour même de la publication de l'ordonnance portant transposition de la directive dite « CSRD », qui confie aux commissaires aux comptes et aux organismes tiers indépendants la nouvelle mission de certification des informations de durabilité.



L'ordonnance du 6 décembre 2023 ([Ordonnance n° 2023-1142 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales](#)) sera suivie des décrets et arrêtés d'application très prochainement, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Elle demandera, à terme, aux 6 000 plus grandes sociétés françaises de publier des informations dans les domaines de la durabilité (environnemental, social et de gouvernance) sur une grande variété d'indicateurs standardisés qui seront certifiées par un professionnel de l'audit. Le garde des Sceaux a remercié la DACS pour son travail de transposition de la directive européenne Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), réalisé en collaboration avec la direction générale du Trésor, et en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, aux premiers rangs desquels la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) et le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C).

La France est le premier État à se doter d'un standard d'information en matière de durabilité aussi exigeant que celui existant en matière de comptabilité financière. Ce standard donnera aux parties prenantes les moyens d'assoir leurs choix concernant les entreprises sur une information crédible et comparable. « Ce dispositif est appelé à constituer la pierre angulaire de la prise en compte des enjeux de durabilité dans notre économie, a souligné Eric Dupond-Moretti. C'est un immense défi à relever pour nos entreprises, qui seront plusieurs milliers à être directement concernées, ainsi que des

milliers supplémentaires, indirectement, en raison des répercussions qu'auront ces informations dans les filiales, fournisseurs et sous-traitants. »

H2A

Le ministre de la Justice s'est réjoui de ce moment historique pour la profession de commissaires aux comptes (CAC) au cœur de la mise en place du nouveau dispositif. « *C'est une formidable reconnaissance de la qualité et de la spécificité de votre statut. C'est aussi une forte responsabilité vis-à-vis de ces nouveaux enjeux* ». Pour accompagner cette nouvelle mission, les CAC et les organismes tiers indépendants, accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC), seront spécialement formés pendant 90 heures pour être habilités à auditer les informations de durabilité des entreprises. Ils devront tous respecter le cadre réglementaire des CAC en procédant à cette nouvelle mission.

L'ordonnance du 6 décembre 2023 a désigné le H3C, qui devient la Haute autorité de l'audit, la H2A, pour superviser l'ensemble des professionnels dans leur mission d'audit des informations de durabilité. La H2A aura ainsi notamment la charge du contrôle et de la discipline des professionnels en charge de l'audit de durabilité.

« Nous avons travaillé pour que cette nouvelle mission s'effectue dans les meilleures conditions, afin que les informations de durabilité des entreprises françaises soient reconnues pour leur qualité et leur fiabilité. » a conclu le garde des Sceaux.



Organisées par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC), les Assises nationales des commissaires aux comptes ont réuni cette année plus de mille représentants de la profession à la Maison de la Mutualité à Paris. La DACS était représentée par son directeur, Rémi Decout-Paolini, le chef du bureau du droit des sociétés et de l'audit, Pierre Rohfritsch, un rédacteur du bureau, Vincent Salafa, ainsi que par Julien Goldszlagier, chargé de mission auprès de la sous-directrice du droit économique. Photo 2, de g. à d. : Yannick Ollivier, président de la CNCC, et Vincent Reynier, président de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris. *Crédit images : Joachim Bertrand/ ministère de la Justice.*

2^e congrès national des commissaires de justice

Le 15 décembre, le ministre de la Justice s'est adressé aux commissaires de justice réunis pour leur deuxième congrès national organisé par la chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ). Le garde des Sceaux s'est félicité des nombreux chantiers achevés en 2023 qui témoignent de l'étroite collaboration entre le ministère de tutelle et l'instance représentative de la profession.



Crédit images : Joachim Bertrand/ministère de la Justice

Cette deuxième grande rencontre de la profession de commissaire de justice a donné l'occasion à Eric Dupond-Moretti, ministre de la Justice, de saluer le travail accompli cette année par la CNCJ et les équipes de la DACS pour finaliser la mise en place de cette jeune profession et l'accompagner vers ses nouveaux enjeux.

Le thème du congrès, que le président de la CNCJ, Benoît Santoire, a placé sous le signe de la proximité et de la protection, illustre bien les nombreuses missions des CJ.

La médiation

Parmi ces missions, le ministre de la Justice a rappelé le rôle important des commissaires de justice dans la résolution amiable des différends. A travers leur activité de médiateur, ils interviennent dans les différends entre particuliers ou entre professionnels, dans le cadre de médiations conventionnelles ou judiciaires. Le groupement national des commissaires médiateurs a ainsi été créé à l'initiative de la CNCJ en vue d'assurer la promotion des modes amiables. La Chambre nationale a également sollicité la création de deux nouveaux certificats de spécialisation : le droit de la propriété intellectuelle et la médiation judiciaire, publiés par [l'arrêté du 8 décembre 2023](#). Le ministre s'est réjoui de la mobilisation des commissaires de justice en faveur de la médiation qui s'insère dans la politique de l'amiable lancée le 13 janvier dernier.

La saisie des rémunérations

[L'article 47 de la loi n°2023-1059 du 20 novembre 2023](#) d'orientation et de

programmation du ministère de la justice 2023-2027 a transféré la procédure de saisie-rémunérations aux commissaires de justice. La mise en place de cette réforme nécessite l'adoption de décrets d'application et devrait entrer en vigueur, au plus tard, le 1^{er} juillet 2025. La DACS est chargée, en collaboration avec la CNCJ, d'élaborer les textes réglementaires et d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle de cette réforme en lien avec les services en charge de ce contentieux au sein des juridictions.

La revalorisation du tarif pénal

Le ministre de la Justice a annoncé la revalorisation, attendue de longue date, du tarif pénal des commissaires de justice, dont les textes seront publiés au début de l'année 2024. Il a souligné une hausse historique de 111 %. Cette hausse vient s'ajouter à celle de 50% des tarifs de l'aide juridictionnelle effective depuis juillet dernier.

Le garde des Sceaux a également annoncé la publication prochaine au Journal Officiel du code de déontologie des commissaires de justice complété des règles professionnelles, son entrée en vigueur est fixée au 1^e mars 2024.

Enfin, Eric Dupond-Moretti a évoqué la troisième carte d'installation des commissaires de justice, pour la période 2023-2025, qui fera l'objet d'un arrêté dans les prochaines semaines, avant d'achever son discours sur les travaux en cours avec le ministère de l'économie sur la révision tarifaire 2024 des officiers ministériels.

[Retour au sommaire](#)

International

Election du DACS au Conseil de direction d'UNIDROIT

A l'occasion de la 82^e session de l'Assemblée générale de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) du 14 décembre 2023, Rémi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau, a été élu comme membre français du Conseil de direction pour la période 2024-2028.

La participation du DACS au Conseil de direction d'UNIDROIT, à partir du 1^{er} janvier 2024, montre l'intérêt de la Chancellerie pour cette organisation. Lors de la 82^e session qui s'est tenue à Rome, la France était représentée par Stéphanie Félix, magistrate de liaison. A l'ordre du jour de l'Assemblée générale étaient notamment prévues l'élection des membres du Conseil de direction pour la période 2024-2028, la nomination des membres de la Commission des finances et la nomination d'une Autorité de surveillance pour le Registre du Protocole MAC.

Pour cette élection, 32 candidats étaient en lice pour 25 sièges. La majorité absolue nécessaire pour être élu au 1^{er} tour était de 30 voix. Le directeur des affaires civiles et du sceau a été élu au 1^{er} tour avec un total de 47 voix.

La campagne pour la candidature du DACS a été suivie par le département de l'entraide, du droit international privé et européen (DEDIPE), la délégation aux

intergouvernementale en charge de l'harmonisation et l'uniformisation du droit privé.

affaires européennes et internationales (DAEI), la magistrate de liaison à Rome et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères en charge des élections dans les organisations internationales.

Les [autres pays dont le candidat a été élu](#) sont l'Irlande, l'Italie, la Belgique, la Turquie, l'Espagne, la Grèce, le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Afrique du Sud, le Japon, la Corée du Sud, la Finlande, la Suisse, la Hongrie, le Paraguay, Singapour, la République tchèque, la Lettonie, le Canada, le Mexique, l'Inde, la Pologne, le Chili et les Pays-Bas.

Les pays qui n'ont pas obtenu le nombre de voix suffisantes pour leur candidat sont la Chine, l'Arabie-saoudite, l'Égypte, la Mongolie, les États-Unis, l'Argentine et la Russie.



Crédit image : UNIDROIT

Première réunion du groupe de travail franco-allemand

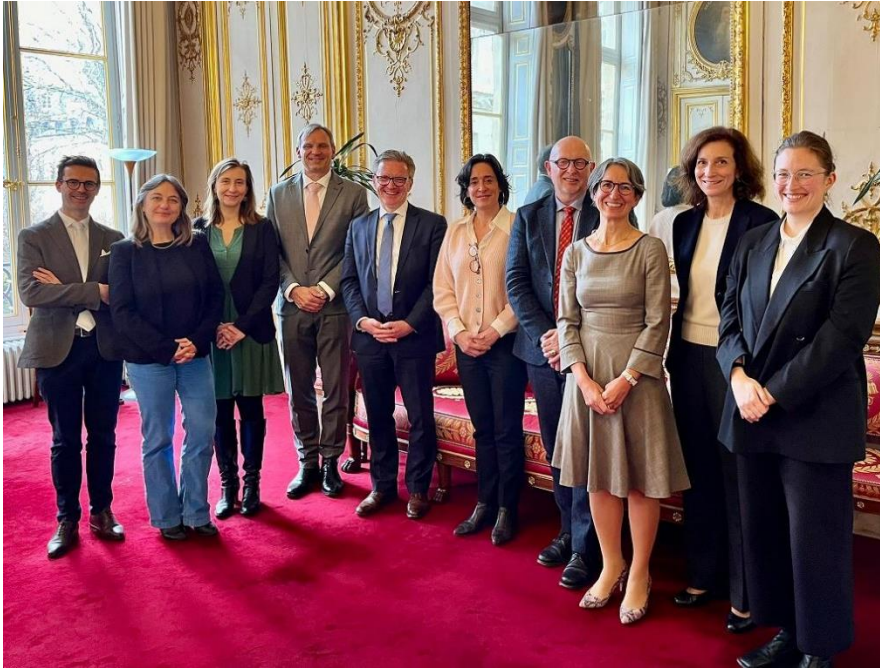
Les ministres français et allemand de la justice ont convenu, lors du séminaire de Hambourg du 9 octobre 2023, de renforcer les liens entre les deux ministères, notamment à travers la mise en place d'un groupe de travail. Sa première réunion s'est tenue le 11 décembre 2023 à Paris.

Le double objectif de ce groupe de travail franco-allemand, qui bénéficie de la présence des magistrats de liaison à Paris et Berlin, est de renforcer les échanges d'informations entre les deux administrations et d'élaborer des positions communes aux deux États dans le cadre des négociations européennes. Les participants ont convenu de se rencontrer en amont des présidences montantes du Conseil de l'Union européenne, afin d'échanger sur les priorités des présidences et les sujets que la France et l'Allemagne pourraient proposer. Des échanges réguliers auront également lieu au cours des négociations, à cette fin, les

deux ministères identifieront les points de contact utiles pour chaque texte.

Cette première rencontre a également permis d'aborder les négociations européennes en cours, et notamment le projet de règlement visant à définir des règles de conflits et de reconnaissance des décisions et des actes en matière de filiation pour lequel les discussions se poursuivent entre États membres.

Les échanges ont été conviviaux entre les deux délégations qui ont convenu de se réunir deux fois par an.



De g. à d. : Guillaume Vieillard, chef du bureau des questions institutionnelles et diplomatiques à la DAEI, Elise Barbé, sous-directrice de la négociation et de la législation pénale à la DACG, Edith Launay, adjointe à la sous-directrice du droit civil à la DACS, Thomas Meindl, magistrat de liaison en Allemagne, Sebastian Jeckel, sous-directeur au ministère de la justice allemand, Cécile Soriano, conseillère affaires européennes et internationales, Klaus Meyer-Cabri, directeur général au ministère de la justice allemand, Hilâl Berk, magistrat de liaison en France, Cristina Mauro, cheffe du bureau de la négociation pénale européenne et internationale à la DACG, et Luisa Berner, rédactrice en charge des sujets en lien avec la France au ministère de la justice allemand.

Application du règlement sur les successions : réunion du RJECC à Bruxelles

Les 30 novembre et 1^{er} décembre, s'est tenue à Bruxelles la 93^e rencontre des représentants des États membres du réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJECC) en charge de l'application du Règlement n°650/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions, et l'acceptation et l'exécution des actes authentiques en matière de successions et à la création d'un certificat successoral européen. Cette rencontre, organisée par la Commission européenne, a permis aux États membres un partage d'expériences sur l'application pratique de ce règlement.

Les délégations étaient composées de praticiens en charge de l'application du Règlement « successions », de représentants des bureaux chargés d'établir la législation en matière de successions ainsi que des différents points de contact du RJECC dans chacun des États membres. La DACS était représentée par Guillaume Bellot, rédacteur au département de l'entraide, du droit international privé et européen (DEDIPE), et Rédouane Bensaoula, rédacteur au bureau du droit des personnes et de la famille.



Les participants ont échangé sur le fonctionnement du Règlement « successions » et sa mise en pratique, notamment par les notaires, dans le contexte de la restitution du [projet « MAPE Successions »](#) confié par la Commission européenne au conseil des notariats de l'Union européenne (CNUE), afin de suivre et d'évaluer l'application de cet instrument. Des pistes d'amélioration ont été relevées concernant la connaissance et la bonne application du

Règlement dans l'Union européenne et les rôles des [points de contact du RJECC](#) et du [réseau notarial européen](#) ont été soulignés. Les perspectives de révision du règlement, applicable aux successions ouvertes depuis le 17 août 2015, ont également été débattues.

Pour en savoir plus :
[Règlement n°650/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012](#)

Ressources

- [Ordonnance n° 2023-1142 2023](#) relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.
- [Décret n° 2023-1228 du 20 décembre 2023](#) révisant le barème des saisies et cessions des rémunérations.

[Retour au sommaire](#)

Publication : Direction des affaires civiles et du sceau

Pour s'inscrire à cette lettre :
lettre.dacs@justice.gouv.fr

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :

